

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 12 juin 2024

Date d'affichage/publication : le 12 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de membres présents : 27

Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Nathalie PASTORE-TOP, Madame Marie-France SEYS, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL.

**Secrétaire de séance** : Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## *Institutions et vie politique*

### Désignation de représentants (5.3)

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant la délégation de service public par une collectivité territoriale à un ou plusieurs opérateurs économiques,

**Vu** les articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du CGCT encadrant les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de la commission de délégation de service public,

**Vu** les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT précisant les règles du scrutin électoral applicables à la commission de délégation de service public,

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT, relatifs aux modes de scrutin,

**Considérant** que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que cinq membres suppléants seront élus selon les mêmes modalités,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants, le cas échéant, siègeront à la commission de délégation de service public avec voix délibérative,

**Considérant** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**Considérant** que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

**Considérant** que pourront siéger à ladite commission avec voix consultative :

- Sur invitation du président de la commission : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Par désignation du président de la commission : des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

**Considérant** que la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local,

**Considérant** qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

**Considérant** que le domaine d'intervention de la commission de délégation de service public couvre toute procédure de délégation de service public incluant non exhaustivement les contrats de concession de travaux et de services,

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal la candidature de :**

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

**• Titulaires :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇒ Christophe HANCQ
- ⇒ Gaëtan JEANNE
- ⇒ Jean-Claude GAVRAIN
- ⇒ Gilbert AMBLOT

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇒ Mélanie VANHOVE

**• Suppléants :**

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇒ Francis MENAGER
- ⇒ Claude PRINCE
- ⇒ Pascale DE METS
- ⇒ Francis PILLOIS

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇒ Frédéric PAUWELS

Ont obtenu :

Titulaires :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

⇒	Christophe HANCQ	33 voix
⇒	Gaëtan JEANNE	33 voix
⇒	Jean Claude GAVRAIN	33 voix
⇒	Gilbert AMBLOT	33 voix

Liste d'Agir Ensemble :

⇒	Mélanie VANHOVE	33 voix
---	-----------------	---------

Suppléants :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

⇒	Francis MENAGER	33 voix
⇒	Claude PRINCE	33 voix
⇒	Pascale DE METS	33 voix
⇒	Francis PILLOIS	33 voix

Liste d'Agir Ensemble :

⇒	Frédéric PAUWELS	33 voix
---	------------------	---------

Calculs des sièges :

$33/5 = 6,6$	
$29/6,6 = 4,39$	soit 4
$4/6,6 = 0,60$	soit 1

Soit 4 sièges pour la liste de Lys Durable et Dynamique et 1 siège pour la liste Agir Ensemble.

M. Christophe HANCQ, M. Gaëtan JEANNE M. Jean-Claude GAVRAIN, M Gilbert AMBLOT et Mme Mélanie VANHOVE sont désignés **membres titulaires de la commission de délégation de service public.**

M. Francis MENAGER, Mme Claude PRINCE, Mme Pascale DE METS, M Francis PILLOIS et M. Frédéric PAUWELS sont désignés **membres suppléants de la commission de délégation de service public.**

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



La secrétaire de séance  
Julie QUEVA

